

**Règlement numéro 431-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018
afin d'assurer la concordance au règlement numéro 310
de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

- ATTENDU qu'une entreprise projette d'implanter un centre de données informatiques sur un site d'une superficie de 62,4 hectares sur le territoire de la Ville de Beauharnois, formé de lots ou de parties de lots appartenant à Hydro-Québec et situés en zone agricole;
- ATTENDU que le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois ;
- ATTENDU qu'à la suite de ce décret et d'une entente visant à atténuer les impacts du projet sur le territoire agricole conclue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA), la CMM a procédé à la modification de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour permettre l'implantation du centre de données informatiques ;
- ATTENDU que le 20 octobre 2021, le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'assurer la conformité au PMAD de la CMM tel que modifié par le règlement numéro 2021-90 ;
- ATTENDU que les municipalités concernées par le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry doivent, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement ;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte les dispositions de concordances contenues dans le règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans son règlement de zonage numéro 330-2018;
- ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2022.

En conséquence, il est proposé que le projet de règlement portant le numéro 431-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification du plan de zonage

Le plan 330-2018-A (Général) de l'annexe B du Règlement de zonage numéro 330-2018 est modifié par l'agrandissement de la zone agricole (A-5) à même une partie de la zone agricole publique (AP-2).

Le tout, tel qu'illustré aux plans 1 et 2 de l'annexe « A » du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Stanislas-de-Kostka, le 12 avril 2022.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
secrétaire-trésorier

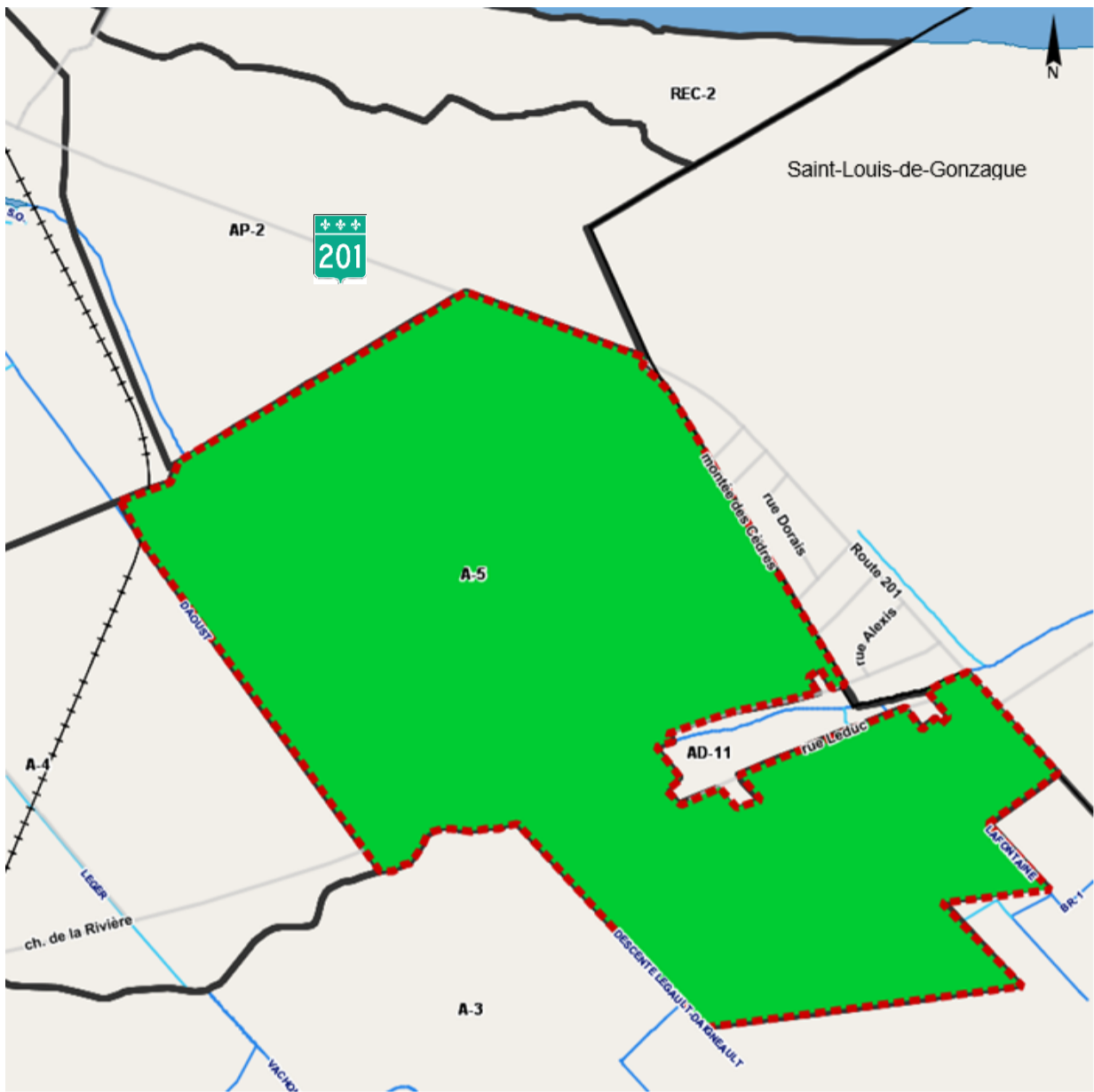
Avis de motion : 12 avril 2022
Adoption du projet de règlement : 12 avril 2022
Tenue de la consultation publique : 7 juin 2022
Adoption du règlement : 14 juin 2022
Entrée en vigueur : 17 août 2022

PROJET DE RÈGLEMENT NO 431-2022 ANNEXE « A »

Plans 1 & 2

(AVANT)

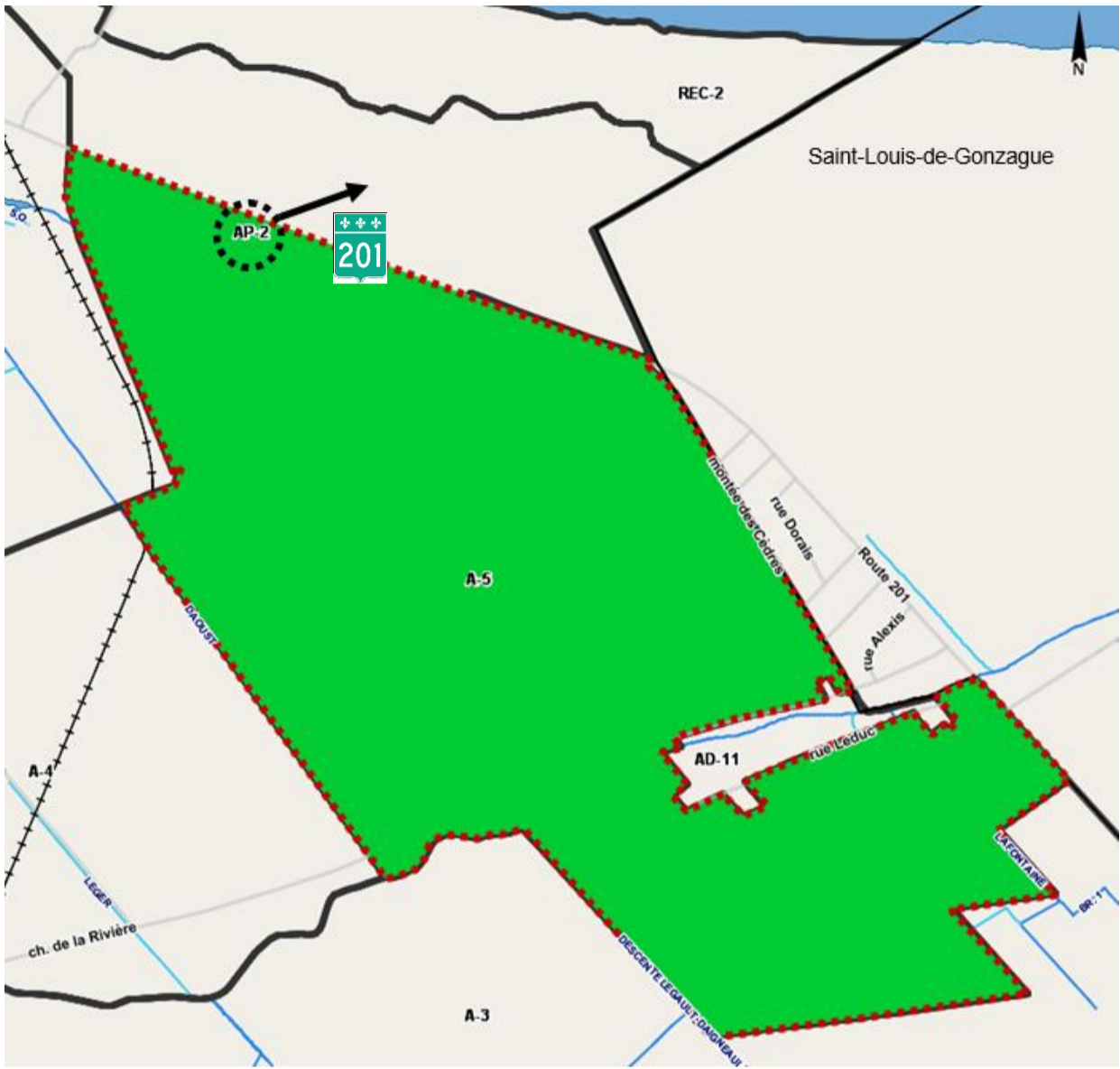
Plan 1 : Plan de zonage



Source : MRC de Beauharnois-Salaberry, 2022

(APRÈS)

Plan 2 : Plan de zonage



Source : MRC de Beauharnois-Salaberry, 2022